Le président du Burundi acquitté dans la plus grande discrétion

RFI, 25 mai 2012Burundi: l'acquittement en catimini de Pierre Nkurunziza suscite la polÃ©mique Un activiste des droits de l'homme a dÃ©couvert par hasard qu'il y a prÃ¨s d'un an, dans la plus grande discrÃ©tion, le prÃ©sident du Burundi, Pierre Nkurunziza, a Ã©tÃ© acquittÃ© par la Cour suprÃªme alors quâ€™il aurait dÃ» rÃ©pondre devant la future Commission vÃ©ritÃ rÃ©conciliation pour les actes commis en 1998.Pierre Nkurunziza Ã©tait un des chefs de la rÃ©bellion hutu du CNDD-FDD. AccusÃ© d'Ãªtre Ã l'origine d'une campagne de terreur contre la population Ã Bujumbura, il a Ã©tÃ© condamnÃ© Ã mort. En 2 il a pu revenir au Burundi grÃ¢ce Ã un accord de cessez-le-feu assorti d'une loi d'amnistie.
Pierre Claver Mbonimpa, le prÃ©sident de l'Aprodh (Association pour la promotion des droits de lâ€™homme), nâ€™en revient toujours pas. Alors quâ€™il se trouvait au palais de justice de Bujumbura pour toute autre chose, il a eu, dit-il, la surprise de sa vie en apprenant que le prÃ©sident burundais Pierre Nkurunziza, condamnÃ© Ã mort par contumace en 1998, en pleine guerre civile burundaise, avait Ã©tÃ© blanchi par la Cour suprÃªme de ce pays, dans des conditions plutÃ´t obscuresÂ :Â Â« La maniÃ¨re dont on a fait ce dossier, câ€™est Ã§a quâ€™on ne comprend pas, parce que lâ€™audience devait Ãªtre publique, m personne nâ€™a assistÃ© Ã ce procÃ¨s Â».Lâ€™opposition burundaise sâ€™est engouffrÃ©e dans la brÃ¨che, et a dÃ©noncÃ qui vient achever une justice dÃ©jÃ agonisante. Ce procÃ¨s en appel aurait eu lieu en juillet 2011, un vendredi aprÃ¨s-midi, une demi-journÃ©e dÃ©diÃ©e habituellement au sport collectif et oÃ¹ le palais de justice est totalement vide.Seuls les juges et le procureur Ã©taient prÃ©sents, selon les mÃªmes sources. La justice burundaise est plutÃ´t embarrassÃ©e. Elie Ntungwanayo, porte-parole de la Cour suprÃªme du Burundi, confirme la tenue de ce procÃ¨s en appel, un procÃ¨s quâ€™il qualifie de normal.Â« Pierre Nkurunziza a interjetÃ© appel en tant que citoyen ordinaire et il a suivi la voie ordinaire de recours. Il a Ã©tÃ© acquittÃ© comme tout autre citoyen pouvait Ãªtre acquittÃ©. Et si les parties civiles nâ€™Ã©taient pas lÃ , Ã mÃªme dans les autres procÃ¨s Â».